

**Mobilité du personnel****I. Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)**

Coûts directement liés au séjour des participants pendant l'activité.

Règle d'attribution :

En fonction de la durée du séjour par participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité).

Le personnel qui opte pour un moyen de transport écoresponsable recevra jusqu'à 4 jours de contribution aux frais de séjour supplémentaire pour couvrir les jours de voyage

Pays de destination	Personnel des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme
	Montant par jour
Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède. <hr/> Pays tiers non associés au programme de la région 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican Pays tiers non associés au programme de la région 14 : Iles Féroé, Suisse et Royaume- Uni	190 €
Chypre, Grèce, Malte, Portugal, Espagne, Lettonie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Estonie.	170 €
Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.	148 €
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	190 €

Nota Bene : le montant par jour est calculé ainsi :

- jusqu'au 14^{ème} jour d'activité inclus : le montant par jour par participant tel que spécifié dans le tableau ci-dessus
- entre le 15^{ème} et le 60^{ème} jour d'activité : 70% du montant par jour par participant tel que spécifié dans le tableau ci-dessus

II. Contribution aux frais de voyage

Distance parcourue	Moyen de transport écoresponsable	Moyen de transport non écoresponsable
Entre 10 et 99 km	56 € par participant	28 €
Entre 100 et 499 km	285 € par participant	211 €
Entre 500 et 1999 km	417 € par participant	309 €
Entre 2000 et 2999 km	535 € par participant	395 €
Entre 3000 et 3999 km	785 € par participant	580 €
Entre 4000 et 7999 km	1188 € par participant	1188 €
8000 Km ou plus	1735 € par participant	1735 €

En règle générale, les participants voyageront avec des moyens de transport écoresponsable pour les trajets de moins de 500 km.

La « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.